



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Commune de Tende

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

20 JUIN 2025

SESSION ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le vendredi 20 juin 2025 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 13 juin 2025, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO – Morgan MILANO – Lucie MOULIN – Myriam PASTORELLI – Jean-Charles QUERCIA – Marguerite CARBONI - Caroline FRANCA – Françoise VADA – Elise FERRARI – Patricia ALUNNO – Julie CLAVAUD

Pouvoirs : Sébastien VASSALLO à Morgan MILANO – Florent REYNAUD à Jean-Pierre VASSALLO – Marilène DALMASSO à Lucie MOULIN – Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA

Absents excusés : Cyrille LEJA – Maryse CASTELLANI – Pierre GALLIAN

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	12	4	3

Le quorum étant atteint (12/19), la séance peut débuter.

Mme Lucie MOULIN a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1.	<i>Décisions du maire prises par délégation (2025_7)</i>	3
2.	<i>Nombre et répartition des sièges – conseil communautaire de la CARF (2025_)</i>	5
3.	<i>Approbation des statuts modifiés du syndicat mixte en charge du centre départemental de Vidéoprotection (2025_)</i>	8
4.	<i>Désignation d'un déontologue des élus (2025_)</i>	9
5.	<i>Création de postes non permanents – accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (2025_)</i>	12
6.	<i>Cession à la commune des terrains « Fonds Barnier » par l'EPF PACA (2025_)</i>	15
7.	<i>Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réparation suite à la tempête ALEX (2025_)</i>	17
8.	<i>Subvention Association des pêcheurs – Elaboration d'un plan de gestion piscicole (2025_)</i>	18
9.	<i>Subvention Tende Sport Nature 06 – Organisation du trail de Tende (2025_)</i>	18
10.	<i>Approbation de la convention relative à la mise à disposition de la pumtrack modulaire entre la CARF et les communes membres (2025_)</i>	20
11.	<i>Approbation du projet de requalification de la place de la République (2025_)</i>	21
12.	<i>Approbation de la convention de pacage d'animaux domestiques – M. Defalle (2025_)</i>	24
13.	<i>Approbation du projet de Muséographie de la Maison de la pêche (2025_)</i>	25
14.	<i>Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes de travaux – entretien des routes départementales et communales – secteur Menton/Roya/Bevera (2025_)</i>	27
15.	<i>Approbation du projet de requalification du camping municipal de Tende (2025_)</i>	29
16.	<i>Subvention Amicale des sapeurs-pompiers de Tende (2025_)</i>	32

1. Décisions du maire prises par délégation (2025_36)

Par délibérations en date des 10 juillet 2020 et 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre :

Du 8 avril 2025 au 10 juin 2025 :

1 décision portant renouvellement de concession funéraire et 1 décision de rétrocessions de deux concessions au cimetière de Tende

3 décisions portant renouvellement d'adhésion à des associations ou autres organismes: Agence 06 – CERPAM – ADRC (association nationale pour le développement du cinéma en région)

3 décisions d'admission en non-valeur de créances éteintes inférieures à 100 € pour un montant total de 12 054,46 €

Décision n°2025_018 portant demande de subvention auprès du Parc National du Mercantour dans le cadre de l'application de la charte (3 300 €) : réfection de la cave à fromage du pâturage des Merveilles et accueil des randonneurs et bivouaqueurs sur la zone des merveilles

Décision 2025_022 relative au contrat d'assurance RC pour l'exploitation du camping municipal pour un montant de 420,36 € (Generali IARD)

Des marchés passés, au nombre de 138 depuis le dernier compte rendu au conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de 128, pour un montant de 152 291,90 € HT.
Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

ESAT LE PRIEURE	Entretien des espaces verts et abords de chemins	21 360,91
PAUL POSITION	véhicule sans permis	13 685,00
BOGATYR SECURIT	sécurité des manifestations estivales	10 098,00
RENAULT RETAIL	VEHICULE POLICE MUNICIPALE	27 033,36
MARTEL EVENTS	location chapiteau St Dalmas montage et démontage chapiteau Tende	8 300,00
GUIDO PIERRE	Alimentation secourue Hôtel de ville	7 350,00
Madelenat architecture	Etude diagnostique de l'église Ste Anne de Granile	7 240,00

- 10 marchés formalisés à procédure adaptée :

MASALA	Enrobé montée de l'aigle	8 337,92
MASALA	Enrobé route de lubaira	13 140,92
MASALA	Réfection mur route de la pia	21 321,09
GUIDO PIERRE	.lot 1 - terrassements - réhabilitation et extension de la cabane de valette	16 825,00
GUIDO PIERRE	lot 3 - charpente - menuiserie - réhabilitation et extension de la cabane de valette	58 785,00

GUIDO PIERRE	lot 2 - maçonnerie - fondations - réhabilitation et extension de la cabane de valette	17 140,00
GUIDO PIERRE	lot 4 - électricité - réhabilitation et extension de la cabane de valette	6 033,00
GUIDO PIERRE	lot 5 - plomberie - chauffage - réhabilitation et extension de la cabane de valette	8 757,00
GUIDO PIERRE	lot 6 - adduction - captage - réhabilitation et extension de la cabane de valette	2 605,00
MASALA	reprise calada rue des disparus en Russie	25 034,24

- Aucune modification de marché :

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame Julien CLAUD demande si la somme de 27000 € « Véhicule police municipale » correspond bien à une acquisition, Monsieur le maire lui confirme qu'il s'agit bien d'une acquisition.

2. Nombre et répartition des sièges – conseil communautaire de la CARF (2025_37)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les élus peuvent choisir sans procédure particulière de se conformer à la répartition dite « *de droit commun* », selon les règles prévues par la loi aux II à IV de ce même article. Celle-ci toutefois ne correspond pas à la répartition en vigueur aujourd'hui au sein de la CARF. Ce délai leur permet le cas échéant de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Les communes doivent se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale) (même article). Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres, ce qui est le cas de Menton.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025, qu'il s'agisse de la répartition de « *droit commun* » ou d'un accord local. Il entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Pour information, le nombre minimal de sièges possibles à la CARF est de 47, le maximum est fixé à 58.

Par suite d'un accord local, la CARF par délibération en date du 3 juin 2025 a approuvé la répartition des sièges suivante :

Communes	Nombre de sièges proposés
BEAUSOLEIL	7
BREIL SUR ROYA	2
LA BRIGUE	1
CASTELLAR	1
CASTILLON	1
FONTAN	1
GORBIO	1
MENTON	17
MOULINET	1
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	7
SAINTE AGNES	1
SAORGE	1
SOSPEL	3
TENDE	2
LA TURBIE	2
TOTAL	48

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 27 septembre 2001, portant création de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 10 septembre 2020, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Riviera Française,

Vu les circulaires ministérielle NOR ATDB2503087C du 17 mars 2025 et préfectorale du 10 avril 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux,

Vu la délibération de la CARF en date du 3 juin 2025

Considérant que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014,

Considérant qu'en application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun ;
- Une procédure reposant sur un accord local.

Considérant que les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Considérant qu'en cas d'accord local, aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune,

Considérant que ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés,

Considérant qu'à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI), la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ - APPROUVE le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 et tels qu'ils ont été approuvés par la CARF :

Communes	Nombre de sièges proposés
BEAUSOLEIL	7
BREIL SUR ROYA	2
LA BRIGUE	1
CASTELLAR	1
CASTILLON	1
FONTAN	1
GORBIO	1
MENTON	17
MOULINET	1
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	7
SAINTE AGNES	1
SAORGE	1
SOSPEL	3
TENDE	2
LA TURBIE	2
TOTAL	48

3. Approbation des statuts modifiés du syndicat mixte en charge du centre départemental de Vidéoprotection (2025_38)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 12 avril 2024 la commune de Tende avait décidé d'approuver l'intégration de la commune de Tende au sein du syndicat dénommé « centre départemental de supervision » ainsi que les projets de statuts dudit syndicat.

A la suite d'observations du Préfet des Alpes-Maritimes relatives aux modalités de création de ce syndicat, les statuts de ce syndicat ont été modifiés et il convient d'adopter une nouvelle délibération approuvant ces statuts modifiés. La cotisation annuelle est fixée en annexe des statuts et s'élève à 2000 €.

Par ailleurs, il convient de désigner deux délégués représentant la commune et qui seront chargés d'élire le collège des communes.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide par quatorze (14) voix pour, une(1) abstention (Julie CLAUD), une (1) voix contre (Elise FERRARI):

- D'approuver les statuts modifiés du syndicat mixte en charge du centre départemental de vidéoprotection
- De désigner : Morgan MILANO et Sébastien VASSALLO en tant que délégués représentant la commune
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Madame Elise FERRARI donne les raisons de son abstention, en effet après lecture du document en annexe, elle trouve que celui-ci manque de précisions sur les moyens que ce syndicat met au profit de la commune, notamment en termes de compatibilité du matériel.

4. Désignation d'un déontologue des élus (2025_39)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L111-1-1 et suivants et L5216-1 et suivants et R1111-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 218,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 27 septembre 2001, portant création de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 10 septembre 2020, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Riviera Française,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit également être désigné par délibération de l'organe délibérant de chaque commune membre intéressée,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la CARF et des communes membres et qu'il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel »,

Considérant que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse ; Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil,

Considérant que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs,

Considérant que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et que cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Considérant que la rémunération du déontologue interviendra pour les seuls élus communautaires, dans le cadre de leur exercice au sein de la CARF et par celle-ci, et pour les élus municipaux des communes membres, dans le cadre de leur exercice au sein de leur commune et par celle-ci,

Considérant que six personnes ont été contactées par la CARF (deux avocats (un homme et une femme), un directeur général des services honoraires (et ancienne déontologue du conseil départementale du Morbihan), un conseiller d'Etat, un ancien magistrat du Parquet et déontologue des élus, et ancien préfet, et un conseiller d'Etat honoraire et ancien conseiller municipal), et que seuls trois d'entre eux ont répondu; parmi ces derniers, deux ont candidaté,

Considérant qu'il s'agit des candidatures suivantes :

- ▶ M. Hugues HOURDIN, énarque, ancien magistrat administratif, conseiller d'Etat honoraire, avocat, ancien conseiller municipal,
- ▶ M. Olivier RAYNAUD Ancien déontologue pour la Banque Lazard, ancien Magistrat judiciaire du Parquet, référent déontologue pour les élus locaux de l'Association des Maires de France (AMF),

Considérant qu'au regard de son profil, son expérience et sa connaissance, il est proposé la candidature de M. Olivier RAYNAUD,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ - DESIGNE M. Olivier RAYNAUD en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de trois années. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

2°/ - PRECISE que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. La rémunération du déontologue interviendra pour les seuls élus communautaires, dans le cadre de leur exercice au sein de la CARF et par celle-ci, et pour les élus municipaux des communes membres, dans le cadre de leur exercice au sein de leur commune et par celle-ci, sachant que cette indemnité sera versée par la CARF ou la commune membre et des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge, par la CARF ou la commune membre, dans les mêmes conditions, en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Madame Elise FERRARI demande confirmation que la décision a été prise par la CARF de choisir Monsieur RAYNAUD, Monsieur le maire le lui confirme. Elle souligne que la candidature de Monsieur HOURDIN était bien aussi. Monsieur le maire lui répond qu'effectivement sa candidature était bien mais qu'après examen des dossiers et entretien avec chacun c'est celle de Monsieur RAYNAUD qui a été retenue.

Madame Julie CLAVAUD demande confirmation que lorsque le maire fait appel au déontologue cela est à la charge de la commune, Madame Isabelle FRANCA lui répond que tous les élus peuvent faire appel au déontologue et que la charge appartient à la commune s'il s'agit d'un élu de la commune pour une question concernant la commune et à la CARF si l' élu exerce une fonction d' élu à la CARF et si la question concerne la CARF.

5. Création de postes non permanents – accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (2025_40)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'afin de remplir ses missions et faire face à certains besoins ponctuels (festivités, camping, centre de ski de fond, CATEX), la commune de Tende est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- Soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,
- Soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le différents services ayant fait connaître leur besoin en personnel non permanent, Monsieur le maire propose la création des emplois suivants pour l'année 2025, le niveau de recrutement et de rémunération dépendra du profil des candidats et de la nature des fonctions exercées, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

→ **Pour un accroissement temporaire d'activité :**

Emplois non permanents créés à temps complet	Nombre	Durée maximum	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
<i>Ex : Adjoint technique - fonctions</i>	1	4 mois	Echelle C1
Adjoint administratif – mise à jour de l'état de l'actif	1	1 mois	Echelle C1

→ **Pour un accroissement saisonnier d'activité :**

Emplois non permanents créés à temps complet	Nombre	Durée maximum	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
<i>Ex : Adjoint technique - fonctions</i>	1	4 mois	Echelle C1
Adjoint Animation – Centre de loisirs	1	2 mois	Echelle C1
Adjoint Technique – Camping municipal	1	4 mois	Echelle C1
Adjoint Technique – Bâtiments communaux	1	3 mois	Echelle C1
Adjoint Technique – Logistique- Voirie – Espaces verts	5	3 mois	Echelle C1

Technicien principal 1 ^{ère} classe – artificier CATEX	1	6 mois	Technicien principal 1 ^{ère} classe
Technicien – artificier servant CATEX	1	4 mois	Technicien
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Pisteur secouriste pour le centre de ski de fond de Casterino	1	4 mois	Echelle C2
Adjoint technique – Accueil centre de ski de fond de Casterino	1	4 mois	Echelle C1

Emplois non permanents créés à temps non complet	Nombre	Durée maximum	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
<i>Ex : Adjoint technique – 17h30 hebdomadaires - fonctions</i>	1	4 mois	Echelle C1
Adjoint technique – 3 h 30 hebdomadaires – sanitaires chalet d’accueil Casterino	1	4 mois	Echelle C1
Adjoint technique – 17h30 hebdomadaires – Voiturette du Vieux Tende	1	2 mois	Echelle C1

Le conseil municipal, l’exposé de Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l’unanimité:

- La création pour l’année 2025 des emplois non permanents tel que décrit ci-dessus,
- Inscription de la dépense correspondante au chapitre 012 du budget de la Commune de Tende.

Pour compléments d’information (texte qui ne sera pas repris dans la délibération approuvée) :

- **Un accroissement temporaire d’activité :**
 - *il doit correspondre à l’exécution d’une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l’activité normale et permanente de la collectivité. (Exemples : travaux urgents, etc...).*
 - *le critère essentiel est la modification imprévue de l’activité de la collectivité nécessitant le recrutement d’un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l’accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.*
 - *durée : contrat maximum d’un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu’à hauteur d’un an maximum*
- **Un accroissement saisonnier d’activité :**

- il se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire).
- durée : contrat maximum de 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur de 6 mois maximum.

Madame Julie CLAVAUD demande si concernant le centre de loisirs il a été inscrit 2 mois compte tenu des congés payés, Madame Isabelle FRANCA lui indique que le nombre de mois correspond à la durée maximum mais ne veut pas dire que la personne sera recrutée sur la totalité de la période.

Madame Elise FERRARI demande si ce n'est pas Monsieur Eric GLEMOT qui a un contrat pour l'entretien du CATEX, il lui est répondu qu'il s'agit bien de ce contrat et pas d'un poste supplémentaire.

6. Cession à la commune des terrains « Fonds Barnier » par l'EPF PACA (2025_41)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations n°2021_65, 2021_78, 2021_80, 2022_79 en date des 02/07/2021, 10/09/2021, 22/10/2021, 08/07/2022, 22/09/2023, 12/04/2024, 9/08/2024, 4/10/2024, le Conseil Municipal a listé les biens à acquérir dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») suite à la Tempête Alex survenue les 02 et 03 octobre 2020.

Une convention cadre relative aux modalités d'intervention foncière de l'EPF sur les Vallées de la Tinée, de la Vésubie, de la Roya et de la Haute Vallée du Var suite aux intempéries du 2 et 3 octobre 2020 a été signée par l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF) le 12 janvier 2021. Un avenant n°1 à cette convention, signé le 6 juillet 2021, a permis à l'EPF de bénéficier directement des subventions issues du FPRNM dans le cadre des acquisitions amiables de biens des propriétaires sinistrés.

Une convention d'intervention foncière relative à la Protection contre les risques naturels majeurs sur le territoire communal a été signée le 16 mars 2022 avec les communes de Tende, Fontan, Saorge, Breil-sur-Roya, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, l'Etat et l'EPF. Elle prévoit que l'EPF, après avoir procédé à l'acquisition amiable des biens visés, le cas échéant, à leur démolition, cède ces biens aux communes concernées.

Vu les acquisitions amiables réalisées par l'EPF pour les biens ci-dessous :

Références cadastrales	Nom de l'ancien propriétaire
AX 95, 96	CALCAGNO
BK 3, 4, 5, 117	CASINI
AX85, 87, 78, 80, 82, 84, 85, 90, 91, 92	Copro MARTINI-SASSI- TROTEBAS
AX 94, 76	Copra SASSI-FIGHERA- BRICMAN
AX 77, 93	TROTEBAS
BN 369	Copro VIALE
BH 657, 656, 1124	VATRICAN
BM 532, 537, 538	ZAMPATTI
EV 64, 82	LANTERI

Et conformément aux termes de la convention cadre, de son avenant n°1 et de la convention d'intervention foncière signés, il est convenu que la Commune rachète à l'EPF les biens ci-dessus listés à l'Euro symbolique.

Dans le cas où le prix de cession par l'EPF à la Commune est inférieur au seuil de sollicitation des Domaines fixé par l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est dispensée de saisir les Domaines préalablement à la présente décision d'acquérir.

Vu la délibération n°2023_55 en date du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager les différentes démarches et demandes auprès des services compétents pour assurer de manière pérenne le caractère inconstructible des parcelles acquises via le FPRNM.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 561-3 du Code de l'environnement, aucune nouvelle construction de nature à engendrer une mise en danger de la vie humaine ne peut être opérée sur les terrains ayant fait l'objet d'une mesure d'acquisition amiable financée par le FPRNM. L'article D. 561-12-1 du Code de l'environnement traduit les délais applicables à cette exigence. Il prescrit à ce titre que l'inconstructibilité des terrains acquis par le biais du FPRNM (acquisitions amiables et

expropriations) doit être prononcée dans un délai de trois ans à partir de l'acquisition auprès du propriétaire cédant. Cet objectif peut être atteint soit dans le cadre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, soit dans le cadre d'une décision de l'autorité locale compétente en matière d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, carte communale, etc...).

Il est à préciser que les biens objets de la présente acquisition sont situés dans les zones d'exposition directe ou rapprochée au titre du Porter à Connaissance (PAC) pris par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 31 mars 2021 qui permet à une collectivité en charge de l'urbanisme de refuser une demande d'autorisation d'urbanisme sur le fondement de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, notamment pour des motifs tenant à la sécurité des biens et des personnes.

Les recommandations associées au zonage du PAC ainsi que ces zones sont concernées par un principe d'inconstructibilité, au titre de la prise en compte des conséquences de la Tempête Alex dans la nouvelle configuration des territoires sinistrés.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'acquisition par la commune des biens suivants appartenant à l'EPF au montant global de 1 euro symbolique, conformément aux modalités de cession fixées par l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de l'avenant n°1 à la Convention cadre soit :

Références cadastrales	Nom de l'ancien propriétaire
AX 95, 96	CALCAGNO
BK 3, 4, 5, 117	CASINI
AX85, 87, 78, 80, 82, 84, 85, 90, 91, 92	Copro MARTINI-SASSI- TROTEBAS
AX 94, 76	Copra SASSI-FIGHERA- BRICMAN
AX 77, 93	TROTEBAS
BN 369	Copro VIALE
BH 657, 656, 1124	VATRICAN
BM 532, 537, 538	ZAMPATTI
EV 64, 82	LANTERI

- **De garantir** l'inconstructibilité des parcelles ci-dessus listées conformément aux prescriptions légales et à la délibération n°2023_55 du Conseil Municipal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

7. Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réparation suite à la tempête ALEX (2025_42)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 20 Mars 2021, la commune de Tende a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réparation des dégâts occasionnés par la tempête ALEX au SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau), et ce afin de bénéficier de leur expertise technique et d'optimiser l'opération d'un point de vue financier.

L'article 2.1 de ladite convention prévoit que cette dernière peut être avenantée, si la commune souhaite confier au syndicat des nouveaux travaux et/ou si l'enveloppe financière est modifiée.

Un premier avenant a été adopté afin de préciser les montants des opérations déjà réalisées, d'ajuster les montants de celles en cours et de compléter la programmation.

Un deuxième avenant a été adopté dans les mêmes termes et porte le montant total de la programmation à 8 825 671,62 € dont 1 125 881,98 € d'opération déjà réalisées.

Un troisième avenant, dont copie est annexée à la présente délibération et dont les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance, doit intervenir pour modifier l'échéancier prévisionnel de versement et le mode de calcul des acomptes.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- d' approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réparation suite à la tempête ALEX
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant à intervenir avec le SMIAGE
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Monsieur le maire rappelle que tout cela est très compliqué et doit être suivi de manière très pointilleuse comme cela est fait par la secrétaire générale, il indique également que dans très peu de temps il sera communiqué au conseil municipal de compte rendu de la cour des comptes en ce qui concerne la commune de Tende et demande à Madame Caroline FRANCA de résumer en quelques mots celui de l'hôpital Saint Lazare qui a déjà été porté à connaissance au conseil de surveillance. Madame Caroline FRANCA en fait un exposé succin, elle indique qu'il comporte 3 petites recommandations concernant des écritures comptables et surtout qu'il a été souligné l'importance du centre hospitalier sur son environnement de proximité, une qualité de la tenue des comptes et l'importance de son interactivité avec l'activité libérale. Monsieur le maire souligne qu'il s'agit d'un rapport très encourageant.

8. Subvention Association des pêcheurs – Elaboration d'un plan de gestion piscicole (2025_43)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de l'association des pêcheurs de Tende qui sollicite une aide afin d'élaborer un plan de gestion piscicole.

Le plan de gestion piscicole est un document stratégique qui encadre la gestion des populations de poissons dans les cours d'eau, lacs ou plans d'eau d'un territoire donné. Il est obligatoire pour les AAPPMA, et parfois demandé aux collectivités propriétaires ou gestionnaires de plans d'eau publics ou privés. Ce document est soumis à l'approbation des services de l'État, notamment via l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Les objectifs principaux du plan de gestion piscicole sont :

Connaître les milieux aquatiques (État écologique du plan d'eau ou cours d'eau, qualité de l'eau, substrats, végétation, débit, continuité écologique...)

Inventorier les populations piscicoles (Espèces présentes, espèces patrimoniales, espèces exotiques envahissantes.)

Fixer des orientations de gestion durable : Repeuplements éventuels (en accord avec les espèces locales), régulation d'espèces indésirables si besoin, aménagements favorables à la reproduction ou la circulation des poissons, mesures pour concilier pêche de loisir et biodiversité.

Le PGP s'inscrit dans les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) européenne, visant le bon état écologique des masses d'eau et il est demandé par les services de l'Etat dans le cadre des financements MIRV pour la réfection des bassins tampon.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'accéder à cette demande, et propose une subvention pour la réalisation d'un plan de gestion piscicole de 2 500 €.

Madame Julie CLAVAUD indique que la MIRVE finance la réfection des bassins tampon à la mairie, il lui est répondu que oui car il s'agit de bâtiments communaux. Monsieur le maire lui indique que pour pouvoir bénéficier de cela il fallait que soit établi un plan de gestion piscicole que la société de pêche n'était pas en mesure de réaliser seul. De plus sans ce plan ils ne seraient plus autorisés à aleviner les rivières et les lacs et donc les bassins ne pourraient plus être exploités.

Madame Julie CLAVAUD indique que dans une précédente délibération il avait été voté la réfection de la maison de la pêche et des bassins tampons, Madame Isabelle FRANCA lui répond qu'il s'agissait du programme des espaces valléens pour cette délibération et non de la MIRVE. Monsieur Morgan MILANO précise qu'il y a deux opérations distinctes sur ce même lieu à savoir d'un côté le bâtiment, l'ancien moulin qui est un bâtiment patrimonial de la commune de Tende qui a été refait avec des subventions des espaces valléens et quasi mitoyen à ce bâtiment il y les bassins tampons financés par la MIRVE et c'est dans ce contexte là qu'intervient cette délibération. Il s'agit bien de deux opérations distinctes avec des financeurs différents.

Madame Julie CLAVAUD souligne qu'il s'agit quand même d'une grosse association, et il lui est répondu que le montant mis au vote correspond à une partie du cout de l'étude qui s'élève à plus de 10000 euros, il est également souligné que l'association à fait appel à la CARF et à la Région.

9. Subvention Tende Sport Nature 06 – Organisation du trail de Tende (2025_44)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de l'association Tende Sport Nature 06 qui sollicite une aide financière relative à l'organisation du trail de Tende (organisé à Castérino, trail qui s'est déroulé le 8 juin dernier et qui a connu un fort succès avec 250 participants sur 5 parcours : 2 adultes, 2 enfants et 1 randonnée.

Il fait partie du Challenge Départemental Trail 06.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'accéder à cette demande, et propose une subvention pour l'organisation du trail des Merveilles de 1 500 €.

10. Approbation de la convention relative à la mise à disposition de la pumtrack modulaire entre la CARF et les communes membres (2025_45)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la CARF a acquis une pumtrack modulaire dans le cadre de sa stratégie de développement des activités cyclistes et de plein air. Cet équipement vise à renforcer l'attractivité des territoires et enrichir l'offre de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle qu'une pumtrack est une piste composée de bosses et de virages relevés spécialement conçue pour être parcourue sans pédaler. Accessible à tous, elle peut être utilisée avec des vélos, des trottinettes, des skateboards ou rollers.

Cette pumtrack modulaire et transportable s'adapte à différents types de terrains, sans nécessité d'aménagements permanents. La CARF propose donc à ses communes membres de mettre à disposition cette pumtrack pour une durée maximum de deux mois consécutifs et a établi une convention de mise à disposition, dont le projet est annexé à la présente délibération. Une fois la convention signée, la commune pourra en demander la mise à disposition.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet de convention à intervenir avec la CARF relative à la mise à disposition de la pumtrack modulaire
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous les actes et documents afférents

Monsieur le maire rappelle que la commune de Tende réalise son propre pumtrack mais la CARF a fait l'acquisition d'un équipement modulaire qui pourra être proposé à la location pour des communes de la CARF qui le souhaiteraient.

11. Approbation du projet de requalification de la place de la République (2025_46)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la place de la République, située à l'articulation du centre-bourg, des berges et du centre historique de Tende, constitue un espace stratégique mais aujourd'hui dévalorisé. Elle est dominée par la route départementale qui fragmente l'espace urbain et impose un vocabulaire routier inadapté (ralentisseurs, bordures, plots), générant un paysage urbain confus, peu lisible et peu accueillant. Actuellement utilisée majoritairement comme parking, la place souffre d'un traitement de sol discontinu, d'un mobilier urbain disparate, d'un marquage au sol complexe et d'une cohabitation difficile entre piétons, véhicules et bus. Les terrasses des commerces, les vitrines et l'entrée du centre historique sont peu mises en valeur.

L'étude plan guide du centre bourg du village de Tende élaborée dans le cadre du programme « petites villes de demain » identifie la place de la République comme « un espace majeur à valoriser en tant que séquence d'accueil, d'accessibilité aux commerces et de mise en avant des entités architecturales remarquables ».

Les objectifs du projet portent sur la requalification des 2 250 m² de la place pour en faire un véritable espace public structurant et attractif, répondant à des objectifs fonctionnels, esthétiques et climatiques :

- Créer un plateau traversant pour donner une identité claire et apaisée à la place ;
- Végétaliser l'espace par la plantation d'arbres à feuilles caduques ;
- Libérer les pieds de façade des commerces à l'ouest pour faciliter l'accès au centre historique ;
- Réaménager les terrasses commerciales et clarifier la signalétique vers le centre-bourg et vers le centre historique ;
- Réduire le stationnement à des places « minutes » pour les commerces de proximité, tout en créant des alternatives à proximité (abord de la gare) ;
- Requalifier l'arrêt de bus avec un mobilier sobre et la création d'un kiosque ;
- Valoriser le patrimoine existant, notamment par la rénovation de la fontaine centrale.

L'ensemble du projet s'inscrit dans un langage architectural harmonisé, respectueux du contexte historique et compatible avec les contraintes climatiques de montagne. Ce projet ambitieux et vertueux vise à faire de la place de la République un véritable espace public de qualité, porte d'entrée attractive du village de Tende, au service de ses habitants, commerçants et visiteurs.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération est inscrite au sein de la convention d'ORT du dispositif Petites Villes de Demain. La requalification de la place de la République est estimée à 1 200 000€HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier Montant (€) %

Commune de Tende :	240 000	20%
Etat (MIRV) :	600 000	50%
CARF – Fonds de concours :	120 000	10%
(réaffectation de fonds de concours initialement affectés aux places du vieux Tende)		
Département des Alpes-Maritimes :	120 000	10%
Région Sud – Aide NTDA :	120 000	10%
Total	1 200 000	

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet de requalification de la place de la République dont le montant a été estimé à 1 200 000 € HT
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches à signer tous actes et documents afférents

Madame Julie CLAVAUD demande si la priorité en a été donnée car il s'agit de l'entrée de Tende et Monsieur Morgan MILANO lui indique qu'effectivement il s'agit de l'entrée du village mais qu'il s'agit également d'un secteur qui souffre le plus d'un environnement disparate où sont situés la majorité des commerces.

Madame Julie CLAVAUD souligne qu'au vu de l'annexe cela pose des questions, Monsieur Morgan MILANO lui répond qu'il s'agit d'une esquisse. Elle lui indique que bien qu'il s'agisse d'une esquisse il faut se prononcer avec cela. Monsieur Morgan MILANO lui rappelle que l'objet de la délibération est le principe de refaire la place et il est donné dans le document annexe des exemples de ce que cela pourrait être sans que cela soit définitif.

Madame Elise FERRARI expose que la priorité aurait pu être donnée à la place où se trouvent les écoles, le marché et les manifestations, Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'un choix quand aux dossiers soutenus par la MIRVE.

Monsieur Morgan MILANO rajoute qu'il s'agit d'un choix éclairé appuyé par un architecte urbaniste qui est intervenu sur ce dossier.

Madame Elise FERRARI indique qu'au niveau des dessins et au niveau de l'investissement même si cela ne coûte que 240000 pour la commune sur la totalité du projet quid sur les places qui disparaissent. Monsieur Morgan MILANO lui répond qu'il s'agit de déplacer et non de supprimer le stationnement. Monsieur le maire rajoute qu'il s'agit plutôt de supprimer les voitures ventouses afin de permettre aux commerçants alentours de travailler.

Madame Julie CLAVAUD demande si le projet une fois établi sera visible par l'ensemble de la population comme cela avait été fait pour les places du vieux Tende. Monsieur le maire rappelle qu'une réunion avec l'ensemble des commerçants sur le projet de cette place a déjà eu lieu. Madame Isabelle FRANCA rappelle que le projet n'en est pas du tout à ce stade et qu'aujourd'hui il s'agit de

valider un principe qui permettra ensuite de commencer à lancer les études.

En ce qui concerne cette place, Madame Julie CLAUD revient sur sa précédente demande par rapport au passage sur les trottoirs devant certains commerçants qui n'a toujours pas été réglé et Monsieur le maire lui indique qu'un courrier en ce sens a été adressé aux commerçants concernés. Madame Julie CLAUD rappelle également que la place de stationnement qui se situe devant l'ancienne pharmacie a été quasiment supprimée et Madame Marguerite CARBONI lui répond qu'un courrier a été adressé au commerçant concerné.

12. Approbation de la convention de pacage d'animaux domestiques – M. Defalle (2025_47)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que Monsieur Defalle Philippe a souhaité obtenir une concession de terrain à titre personnel pour le pacage de ses chevaux pour les parcelles communales cadastrées en section DX n° 68 et 69 et soumises au régime forestier (parcelle forestière 214) d'une superficie totale de 6,41 ha.

L'office national des forêts a établi un projet de concession pour pacage d'animaux domestiques et autorisation de circuler à cheval, joint à la présente délibération pour une durée de 5 ans du 15 juin 2025 au 30 septembre 2029.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet de concession annexé à la présente délibération
- De fixer le montant de la redevance annuelle à 100 euros, révisable chaque année au taux de 2,5%
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Madame Elise FERRARI indique qu'il est dit dans la convention qu'en cas d'absence de la personne une information doit être faite à l'ONF, elle demande s'il ne serait pas pertinent d'indiquer également la Mairie. Monsieur le maire rappelle qu'en ce qui concerne ces parcelles c'est l'ONF qui en a la garderie mais qu'il travaille en étroite collaboration avec la mairie.

13. Approbation du projet de Muséographie de la Maison de la pêche (2025_48)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que les travaux de réhabilitation et de transformation de l'ancien moulin, patrimoine historique de la commune, en maison de la pêche sont désormais terminés. Le rez-de-chaussée sera mis à disposition de l'association des pêcheurs de Tende afin d'y installer leur siège, le 1^{er} étage étant quant à lui destiné à abriter un espace public muséographique et pédagogique sur la thématique de l'eau qui fonctionnera de concert avec la maison de l'abeille (bâtiments voisins).

Le projet initial prévoyait une somme de 25.000 € pour l'aménagement des locaux (mobilier, informatique, muséographie). Cette somme s'avère toutefois insuffisante pour réaliser un projet muséographique de qualité.

L'association Art.Ur avec laquelle la commune travaille sur le projet ALCOTRA Roya-Vermenagna III (Amélioration de la muséographie de la maison de Miel) a été sollicitée pour assister la commune pour la réalisation de l'aménagement de l'espace dédié au public dans la Maison de la pêche.

Le projet de muséographie pourrait être le suivant :

Poste de dépenses	Coût HT
Gestion et coordination du projet scientifique (idéation du concept, secrétariat organisationnel et coordination des acteurs et des activités, organisation du montage du projet, etc..)	9 000 €
Projet scientifique (identification des contenus et du matériel, rédaction des textes pour signalétique et panneaux narratifs/explicatifs ...)	9 000 €
Muséographie (conception, réalisation, matériel)	46 000 €
Identité visuelle et graphisme	3 500 €
Total	67 500 €

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Fonds de concours CARF 2025 : 33 750 €
Participation communale : 33 750 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet de muséographie de la maison de la pêche pour un montant de dépenses estimé à 67 500 € HT
- De solliciter les fonds de concours 2025 de la CARF à hauteur de 50% du montant HT des dépenses
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Madame Julie CLAVAUD demande confirmation qu'il s'agit bien du bâtiment qui a été refait et qui se trouve à côté de la maison du miel ce qui lui est confirmé. Monsieur Morgan MILANO rajoute que dans le cadre du projet ALCOTRA Roya-Vermenagna III figure la requalification de la place se

trouvant entre les deux bâtiments qui est un très bel espace et qui permettra un lien entre les deux muséographies.

14. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes de travaux – entretien des routes départementales et communales – secteur Menton/Roya/Bévera (2025_49)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'agence routière départementale Menton/Roya/Bévera doit procéder au renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande de travaux passé en groupement de commandes en 2021 avec les communes de son territoire. Au vu du contexte économique contraint et de l'aspect coordonné de certains travaux, il apparaît toujours opportun de rationaliser les dépenses d'entretien des voiries départementales et communales en mutualisant les marchés d'entretien dans le cadre d'un groupement de commandes.

Il convient donc d'établir une convention, selon le modèle joint en annexe, pour définir les modalités de constitution de ce groupement de commandes de travaux pour l'entretien des routes départementales, communales et leurs dépendances. Il permettra de passer un accord-cadre à bons de commande de travaux mutualisé, conformément au code de la commande publique.

Chaque collectivité membre du groupement pourra solliciter des prestations auprès d'un ou des détenteurs des marchés, étant précisé que les prestations seront directement rémunérées par la dite collectivité, qui reste maître d'ouvrage sur son domaine public.

Le Département sera désigné coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du Département sera compétente pour attribuer l'accord cadre.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe relative au groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien sur les routes départementales, communales et leurs dépendances, à intervenir entre le Département et les communes qui le souhaitent situées sur le territoire de l'agence routière départementale Menton/Roya/Bévera, à savoir Beausoleil, Breil-sur-Roya, Castellar, Castillon, Fontan, Gorbio, La Brigue, La Turbie, Menton, Moulinet, Sainte-Agnès, Saorge, Sospel et Tende ;
- de prendre acte que :
 - le Département est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre, il est chargé de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande de travaux, de le signer et le notifier, d'en contrôler le respect du montant maximum ;
 - la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est celle du Département
 - le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande de travaux est de 10 M€ hors taxe par an sur le lot montagne et 6 M€ hors taxe par an sur le lot littoral, sans montant minimum ;
 - le Département se réserve, sur ces montants maximum, une part financière de 7 M€ hors taxe par an sur le lot montagne et de 3 M€ hors taxe par an sur le lot littoral, pour financer ses propres travaux d'entretien sur les routes départementales ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de Tende, les conventions à intervenir avec le Département, dont le projet de convention est joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents ;

Madame Elise FERRARI demande si l'enveloppe est suffisante pour les besoins de la commune et Madame Isabelle FRANCA lui répond que oui compte tenu de ce qui est fait actuellement.

Madame Julie CLAVAUD demande si la commune n'est pas pieds et poings liés par un planning de travaux et Madame FRANCA Isabelle lui répond que l'entreprise est tenue par le marché et que lorsque le bon de commande est signé il y a non seulement l'objet mais également le délai de d'exécution des travaux qu'elle est tenu de respecter sous peine d'application de pénalités financières.

Les principes d'aménagement du bâtiment restaurant et auberge collective

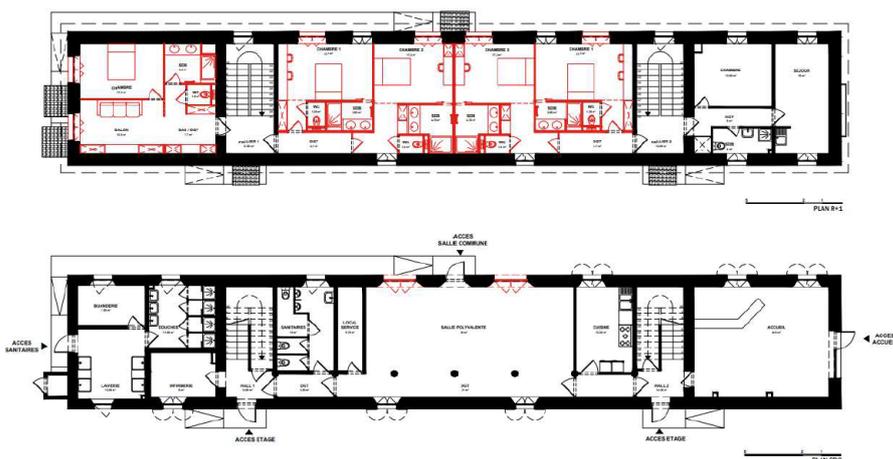


Figure 1 : Etude d'opportunité cabinet Alliances

- **L'exploitation de 26 emplacements nus** et notamment l'amélioration et l'optimisation des :
 - emplacements nus du secteur est (12 emplacements) avec : traitement paysager, signalétique et numérotation, bornes solaires ;
 - et à la reconfiguration des emplacements nus du secteur ouest (parking) avec : la démolition de voirie, remise en place de terre végétal et engazonnement, traitement paysager, signalétique et numérotation, création d'un espace de déchetterie, bornes solaires (14 emplacements).
- **La rénovation du bâtiment sanitaires** : remplacement des équipements sanitaires, réfection des enduits extérieurs, remplacement des blocs portes intérieurs, rafraichissement des revêtements, drainage en périphérie du bâti.

Le montant du projet de requalification (étude comprise) a été estimé à 582 686 € HT selon le détail suivant :

- Etudes développement du camping :	18 402 €
- Rénovation des sanitaires :	80 000 €
- Aménagements extérieurs :	100 000 €
- Rénovation du bâtiment principal :	328 822

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat (MIRV) : 50 %	291 343,00 €
Région (Espaces valléens) – 23%	134 018,00 €
Banque des territoires - 1,58 %	9 201,00 €
Commune – 25,42%	148 124,00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet de requalification du camping de Tende pour un montant de dépenses estimé à 582 686 € HT
- De solliciter l'inscription du projet dans les espaces valléens pour l'année 2025

- D'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des subventions possibles
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

Madame Julie CLAVAUD demande s'il s'agit de la même chose que la place de la république, Madame Isabelle FRANCA lui indique que cette délibération est prise car il y a l'opportunité d'inscrire ce projet dans le cadre des espaces valléens et d'obtenir des subventions de la région sauf que pour pouvoir bénéficier de ces financements le conseil municipal doit se déterminer avant le 30 juin.

Madame Elise FERRARI rajoute que quoi qu'il en soit des travaux devront être réalisés pour ce camping. Monsieur Morgan MILANO précise qu'en ce qui concerne le dossier du camping on évolue dans un environnement très contraint par rapport à la rivière, il y a une grande vigilance de l'Etat par rapport à tout cela.

Madame Julie CLAVAUD demande si depuis l'année dernière des travaux ont été réalisés dans les sanitaires du camping car de mauvais commentaires avaient été déposés sur google, Monsieur Morgan MILANO lui répond que des travaux de plomberie et de carrelage ont été effectués afin qu'il demeure fonctionnel mais que le camping reste vieillot.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA indique que la personne qui a été recrutée cette année a effectué un grand ménage afin d'accueillir les campeurs dans les meilleures conditions, il rajoute qu'à l'occasion de la MADJACK les participants qui étaient au camping ont été enchantés.

16. Subvention Amicale des sapeurs-pompiers de Tende (2025_51)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'amicale des sapeurs-pompiers de Tende vient de faire parvenir une demande de subvention relative à leur fonctionnement pour l'année 2025.

Aussi, afin d'aider à l'équilibre des finances de l'association comme chaque année, il est proposé d'attribuer une aide de 1.700 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'octroyer une subvention de 1700 € à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Tende »

- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents